

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 023-9509/21/BM**

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre onéreux au profit de la SA Enedis, nécessaire à la création de deux canalisations souterraines sur trois parcelles cadastrées 841OK0001 - 838OB0009 - 838OA0046, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence sises à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement  
MET 21/17528/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par la société Enedis doivent emprunter la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence

C'est pourquoi la société Enedis, représentée par Le Directeur Régional Enedis Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric Boissier dûment habilité à cet effet, a entrepris des négociations auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire des parcelles cadastrées 841OK0001 – 838OB0009 – 838OA0046, pour entreprendre les démarches nécessaires à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, sur la Commune de Marseille membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 792 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 2 376 m<sup>2</sup>, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, afin de permettre à la société ENEDIS d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Les parties ont donc convenu de conclure une convention de constitution de servitude de passage annexée au présent rapport.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de consentir au profit de la société ENEDIS la servitude de passage en tréfonds de 2 376 m<sup>2</sup> permettant l'implantation en tréfonds de deux canalisations. Ladite constitution de servitude est nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sis sur la Commune de Marseille, afin de permettre à la société Enedis d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de constitution de servitude par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre onéreux pour un montant de 20 euros sur les parcelles cadastrées 841OK0001 – 838OB0009 – 838OA0046 située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, au profit de la société Enedis.

**Article 2 :**

La société Enedis fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la constitution de servitude est à la charge de la société Enedis, et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY